

TURQUIE

Date des élections: 6 novembre 1983

But de la consultation

Election des membres du Parlement. Celui-ci avait été dissous en septembre 1980 à la suite d'un coup d'Etat militaire*.

Caractéristiques du Parlement

Aux termes de la Constitution de 1982**, le Parlement monocaméral de la Turquie, la Grande Assemblée nationale, comprend 400 membres élus pour 5 ans.

Système électoral

Sont électeurs tous les citoyens turcs âgés de 21 ans révolus à l'exception des élèves des écoles militaires et des personnes qui accomplissent leur service militaire obligatoire. Les malades mentaux, les prisonniers et les personnes inaptes aux services publics ou qui en ont été exclus ne sont pas habilités à voter.

Les listes électorales sont révisées tous les quatre ans. Le vote est obligatoire et l'abstention est punie d'une amende de LT 2500 (environ US\$14).

Les électeurs âgés de 30 ans révolus et ayant terminé leurs études primaires sont éligibles au Parlement à condition d'avoir accompli leur service militaire obligatoire (pour les hommes) et de ne pas avoir été condamnés pour certains délits énoncés dans la Constitution. Les juges, les procureurs, les magistrats des cours d'appel, les professeurs d'université, les fonctionnaires et les membres des forces armées ne peuvent pas se présenter aux élections à moins d'avoir démissionné de leurs fonctions.

Les candidats peuvent être présentés par des partis politiques ou se présenter à titre indépendant. Ils doivent bénéficier de l'appui d'un certain nombre d'électeurs (qui varie suivant la population de la circonscription) et déposer une caution qui est remboursée à tous les candidats malheureux.

La Turquie est divisée en 82 circonscriptions électorales. Dans chacune d'elles, les députés sont élus au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges. Les partis qui n'obtiennent pas 10% des suffrages exprimés au niveau national n'ont droit à aucun siège de circonscription. Il est procédé à des élections partielles, en cours de législature, quand 20 sièges sont vacants.

* Voir *Chronique des élections et de l'évolution parlementaires XV* (1980-1981), p. 30.

** Voir *Chronique des élections et de l'évolution parlementaires XVII* (1982-1983), p. 14.

Considérations générales et déroulement de la consultation

À la suite du coup d'Etat militaire de septembre 1980, l'Assemblée nationale élue pour quatre ans en juin 1977 a été dissoute et tous les pouvoirs législatifs transférés à un Conseil national de sécurité (CNS). En octobre 1981, une Assemblée constituante a été chargée de rédiger une nouvelle Constitution, une loi électorale et une loi sur les partis politiques. La nouvelle Constitution, approuvée par référendum en novembre 1982, comporte des dispositions prévoyant un Parlement monocaméral.

La date du scrutin de 1983 a été annoncée le 29 avril par le général Renan Evren, Président du CNS. La campagne électorale a duré 20 jours. Les partis autorisés par le CNS qui briguaient les 400 sièges de l'Assemblée étaient le Parti de la mère patrie, de centre droit (*Anavatan Partisi*), dirigé par M. Turgut Özal, le Parti populiste de centre gauche (*Halkei Partisi*) de M. Necdet Calp et le Parti de la démocratie nationaliste, de droite (*Milliyetçi Demokrasi Partisi*) dirigé par le général en retraite Turgut Sünalp. Durant la campagne, M. Özal, ancien vice-Premier ministre, a mis l'accent sur les problèmes économiques, promettant de prendre des mesures pour encourager les exportations et les investissements étrangers et orienter davantage l'économie turque vers une économie de marché. Le Parti démocrate nationaliste s'engageait, quant à lui, à poursuivre l'œuvre du Conseil militaire au pouvoir, en mettant l'accent sur l'ordre public.

Le jour du scrutin, le Parti de la patrie a remporté une victoire nette en obtenant la majorité absolue des 211 sièges de l'Assemblée. Ainsi, M. Özal est devenu Premier ministre et a annoncé, le 13 décembre, la composition de son Conseil des Ministres.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à la Grande Assemblée nationale

Nombre d'électeurs inscrits	19 740 500	
Votants	18 214 104	(92,2%)
Bulletins blancs ou nuls	885 369	
Suffrages valablement exprimés	17 328 735	

Formation politique	Suffrages obtenus	Nombre de sièges	
Parti de la mère patrie	7 823 827	45,15	211
Parti populiste	5 277 698	30,46	117
Parti de la démocratie nationaliste	4 032 046	23,27	71
Indépendants		1,12	
			399*

* Plus un siège vacant.

2. Répartition des députés par catégories professionnelles

Directeurs généraux.61
Juristes.	59
Administrateurs du secteur privé.	56
Hommes d'affaires.	44
Universitaires.	26
Entrepreneurs.	22
Militaires (y compris les retraités).	20
Conseillers financiers.	14
Médecins.	13
Syndicalistes.	12
Gouverneurs, administrateurs.	10
Journalistes.	9
Juges, procureurs.	9
Pharmaciens.	7
Ingénieurs.	6
Dentistes.	6
Agriculteurs.	5
Importateurs-exportateurs.	5
Architectes.	3
Autres.	<u>12</u>
	399*

3. Répartition des députés suivant le sexe

Hommes.	387
Femmes.	<u>12</u>
	399*

4. Répartition des députés suivant leur date de naissance

1895-1900.1
1901-1910.	4
1911-1920.	32
1921-1930.	122
1931-1940.	102
1941-1950.	116
1951-1953.	<u>22</u>
	399*

* Plus un siège vacant.